

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE
GENERALE
DE LA SOCIETE

en date du jeudi 29 juin 2023

Le 29 juin 2023 à 15 h 30, les associés de la Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accèsion à la propriété (SACICAP) Toulouse Pyrénées à capital variable, inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro 590 805 396 se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social de la société, sur convocation individuelle adressée le 7 juin 2023 par Monsieur Claude GRAND, Président du conseil d'administration, conformément à l'article 33 des statuts.

CONSTITUTION DU BUREAU

Monsieur Claude GRAND préside la séance en sa qualité de Président du conseil d'administration conformément à l'article 34 des statuts.

Le président constitue le bureau.

Sont nommés scrutateurs :

- Monsieur Jacques SEGERIC
- Monsieur Gérard ANDRE

Monsieur Cyril GASPARTO remplit les fonctions de secrétaire.

CONSTATATION DU QUORUM

Il est dressé une feuille de présence que signent les associés présents, les mandataires des associés représentés et que certifient conforme le président, les scrutateurs et le secrétaire. Cette feuille permet de constater que 26 associés totalisant 79 116 parts sociales sont présents ou représentés.

Le bureau reconnaissant que les conditions de quorum requises par la loi au titre de l'assemblée générale ordinaire sont atteintes, le Président ouvre la séance, en présence des commissaires aux comptes.

... / ...

• Vote :

Ensuite, le Président soumet les résolutions au vote.

... / ...

I - AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

... / ...

NEUVIEME RESOLUTION - MANDAT D'ADMINISTRATEUR : NON RENOUVELLEMENT

L'assemblée générale, sur information du conseil d'administration, prend acte de la décision de la Caisse d'allocations familiales de la Haute Garonne, représentée par Monsieur Serge CAMBOU, de ne pas renouveler son mandat d'administrateur.

Les collègues 1, 2, 3, 4 et 5 ont adopté cette résolution à l'unanimité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

... / ...

DIX-HUITIEME RESOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra, afférentes aux résolutions adoptées.

Les collègues 1, 2, 3, 4 et 5 ont adopté cette résolution à l'unanimité.
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, les jours, mois et an susdits qui a été signé par le président et le secrétaire ainsi que par les scrutateurs.

*Le président,
C.GRAND*

*Un scrutateur,
J.SEGERIC*

*Un scrutateur,
G.ANDRE*

*Le secrétaire,
C.GASPAROTTO*

Certifié conforme à l'original
Toulouse, le 30/06/2023
Cyril GASPAROTTO
Directeur Général

